

# STATUTS

## ASSOCIATION GENERALE DES ETUDIANTS DE PARIS

### Article 1 : TITRE

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et lesdits Statuts, dénommée « Association Générale des Etudiants de Paris », aussi désignée par le sigle historique AGEP.

### Article 2 : OBJET

L'association a pour objet de :

- Constituer le mouvement unitaire représentatif des Etudiants de l'Académie de Paris, notamment auprès des autorités de tutelles locales et nationales, des Etablissements d'enseignement supérieur, et de l'opinion publique
- Défendre les intérêts moraux et matériels, tant collectifs qu'individuels, actuels et à venir, des Etudiants de l'Académie de Paris, sans aucune distinction notamment d'établissement et de filière
- Promouvoir la communication et la solidarité entre les différentes associations étudiantes de l'Académie de Paris, ainsi que les valeurs et le modèle portés par la FAGE et y développer le tissu associatif indépendant
- Former les responsables associatifs et les élus étudiants du Réseau de l'AGEP
- Présenter une liste associative indépendante et universaliste lors de l'élection des représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS de Paris, soutenir la liste présentée par la FAGE au CNOUS et porter un projet pour les questions sociales
- Présenter des listes associatives indépendantes et universalistes lors des élections des représentants étudiants aux Conseils Centraux des différentes Universités et aux Conseils représentatifs des différentes Ecoles de l'Académie de Paris, soutenir la liste présentée par la FAGE au CNESER et porter un projet pour l'enseignement supérieur
- Développer la vie étudiante dans l'Académie de Paris
- Promouvoir la prévention, la citoyenneté, la solidarité et le militantisme parmi les Etudiants de l'Académie de Paris.

Les missions définies comme participant à la poursuite de l'objet sont :

- Réseau
- Communication
- Formation
- Elections & Suivi des élus
- Enseignement supérieur
- Questions sociales
- Vie étudiante & Jeunesse
- Prévention, Solidarité, Citoyenneté & Militantisme.

### Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au Centre universitaire des Saints-Pères (Université Paris Descartes), au 45, rue des Saints-Pères, à Paris 6e.

### Article 4 : VALEURS

L'association fonctionne et agit indépendamment de toute préoccupation partisane ou confessionnelle. Elle est indépendante de toute structure syndicale.

Elle agit selon une cogestion militante, réformatrice et pragmatique, prône l'universalité de l'idéal associatif et de la quadruple mission, et refuse le corporatisme et l'apolitisme.

Elle reconnaît la FAGE comme unique organisation nationale étudiante indépendante et agit afin de la soutenir et de la protéger.

## Article 5 : CHARTE DE L'AGEP

Les Etudiants sont de jeunes personnes en devenir, acquérant des savoirs et des compétences qui leur permettront d'évoluer dans le monde de demain ; ils ont en conséquence le droit à un accompagnement réalisé selon :

- des principes fondateurs démocratiques immuables
- une démarche universelle fédérant l'ensemble des Etudiants
- une action globale et exhaustive.

Des Principes démocratiques :

L'indépendance : l'accompagnement de l'Etudiant par ses semblables est indépendant de toute préoccupation partisane, ou confessionnelle ; c'est par cette indépendance qu'elle conserve sa consistance, son objectivité et sa réussite

L'autodétermination : l'Etudiant est libre de ses actes et de ses idées ; en conséquence, il a le droit de se regrouper en association locale, en fédérations régionale et de filière afin de faire porter sa voix aux différentes instances dans le principe de démocratie participative.

Le bénévolat : les Etudiants étant égaux en droits et en devoirs, aucun Etudiant n'a à tirer parti de son engagement auprès de ses semblables.

De l'Universalité de la démarche :

La proximité : l'Etudiant, en tant que personne vulnérable, a le droit d'être soutenu au quotidien et accompagné par ses semblables, dans son environnement le plus proche

La solidarité : l'Etudiant, en tant que personne responsable, a le devoir d'aider ses semblables en difficulté et de faire valoir leurs droits

Le pragmatisme : l'Etudiant, en tant que personne douée de raison, a le devoir de cogérer l'ensemble des structures auxquelles il appartient, et ce dans un esprit indépendant, réformiste et militant, sans entraver la bonne marche des institutions.

De la Globalité de l'action :

La représentation : l'Etudiant portant un intérêt pour ses études ainsi que pour sa condition sociale, a le droit d'être représenté de manière indépendante, dans la défense de ses intérêts moraux et matériels

La vie étudiante : l'Etudiant étant un jeune qui s'ouvre au monde, a le droit de se voir proposer des activités scientifiques, culturelles, sportives et festives dans un cadre parallèle à sa formation

Les services : l'Etudiant acquérant des savoirs et des compétences, a le droit d'être accompagné et aidé dans son apprentissage.

## Article 6 : MEMBRES & RESEAU

L'association se compose de :

- Membres actifs, qui sont les étudiants membres du Réseau de l'AGEP, inscrits dans l'Académie de Paris, qui se sont acquittés de la cotisation de l'association dont le montant est inscrit en Annexe du Règlement Intérieur, et qui constituent le Comité exécutif en exercice ;
- Membres associés, qui sont les Présidents d'association du Réseau de l'AGEP, ou à défaut leurs mandataires, qui ne sont pas Membres actifs ;
- Membres élus, qui sont les étudiants inscrits dans l'Académie de Paris élus titulaires, ou à défaut suppléants, aux différents Conseils représentatifs sur des listes présentées par l'AGEP, et qui ne sont pas Membres actifs ;
- Membres d'honneur, qui sont les personnes désignées ainsi pour une durée illimitée par le Comité exécutif pour les services qu'ils ont rendus à l'association.
- Membres invités de droit : étudiants de Paris qui représentent l'AGEP dans les différentes instances régionales et nationales.

Une liste des membres de l'association est conservée en Annexe du Règlement Intérieur.

La qualité de membre se perd par la demande de désadhésion adressée par lettre recommandée au siège de l'association, l'expiration suivi du non-renouvellement de l'adhésion, le décès, la perte des qualités requises et visées dans le présent Article, la radiation prononcée par le Comité exécutif pour motif jugé grave, comprenant notamment la conduite contraire aux Statuts ou au Règlement Intérieur.

Le Réseau de l'AGEP est défini comme l'ensemble des structures locales conventionnées avec l'AGEP.

## Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent du produit des cotisations versées par ses membres, des subventions de l'Etat, des collectivités locales, des organismes publics ou privés, des associations, de toute somme provenant de ses activités dans les limites des dispositions légales et réglementaires, et de toute autre ressource autorisée par la loi.

Il peut être constitué, à partir des excédents de ressources de l'exercice précédent, un fonds de réserve dont la mobilisation est dévolue à l'Assemblée Générale.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par celle-ci. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution, en raison de leur statut ; toutefois, ils peuvent être remboursés des frais occasionnés pour l'accomplissement de l'objet de l'association, après production de justificatif et accord du Bureau.

## Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. Elle est l'organe souverain de l'association. Son vote est prépondérant sur toute autre décision. Elle définit la politique de la structure.

Elle se réunit quatre fois par session annuelle en séance ordinaire, à Paris. Les membres sont convoqués par écrit par le Secrétaire Général au moins 15 jours à l'avance, la convocation mentionnant l'ordre du jour. Le Président convoque, s'il y a lieu, par décision du Comité exécutif ou si le quart des membres en fait la demande par écrit, une Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, le Secrétaire Général veillant à la légalité de son déroulement. Les débats sont réservés aux membres de l'Assemblée Générale et à toute autre personne autorisée par cette dernière. Toute décision, lors d'une Assemblée Générale, est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par une procuration datée et signée à un autre membre, dont un double sera transmis au Secrétaire Général au début de l'Assemblée Générale, un membre présent ne pouvant détenir plus de deux mandats de représentation. Le vote se déroule à bulletin secret si un membre en fait la demande, et est validé si le quorum de la moitié des membres est atteint.

Les motions peuvent être mises au vote par tout membre de l'association sur le point de l'ordre du jour en cours de discussion. Le Comité exécutif ou tout membre de l'association peut rajouter un point à l'ordre du jour par une motion spécifique. Lors de tout vote non à bulletin secret, la procédure de vote dite accélérée prévoit de demander si un membre s'oppose à cette motion ; si aucun membre ne s'oppose, la motion est adoptée à l'unanimité ; si au moins un membre s'oppose, on passe à la procédure de vote dite classique prévoyant la non participation au vote, l'abstention, le vote contre, le vote pour.

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire réunie courant septembre, le Président, secondé par le Secrétaire Général et les Vice-Présidents, présente le rapport d'activité de l'association, et le Trésorier présente le bilan financier, qui sont alors soumis à son approbation. Elle élit alors le nouveau Comité exécutif parmi les potentiels Membres actifs, dans un scrutin de liste sans panachage, à la majorité relative à un tour, pour un mandat d'un an renouvelable. La liste candidate devra présenter ses objectifs pour le mandat à venir dans une profession de foi.

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire réunie courant novembre, et le Trésorier présente le budget prévisionnel, qui sont alors soumis à son approbation.

Elle peut en outre, à la majorité qualifiée des trois quarts, un quorum de moitié étant requis, dissoudre l'association, réformer les Statuts et le Règlement Intérieur, et statuer sur les propositions d'affiliation.

Entre les sessions plénières, l'Assemblée générale délègue ses pouvoirs au Comité exécutif.

## Article 9 : BUREAU & COMITE EXECUTIF

Le Bureau est composé de :

- un Président : il représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il convoque et préside les assises de l'association ; il est garant de la poursuite de l'objet de l'association ;
- un Secrétaire Général : il représente administrativement l'association et est garant de la conformité des actions de l'association avec ses Statuts et son Règlement Intérieur ; il rédige les procès-verbaux des délibérations des assises de l'association et tient le Registre spécial ;
- un Trésorier : il représente financièrement l'association et est chargé de la gestion de son patrimoine ; il effectue les paiements, perçoit les recettes et tient le Livre de compte ;
- un Premier Vice-Président : il est garant de la coordination entre les différentes missions de l'association ; il remplace le Président en cas de vacance
- Des Vice-Présidents : ils gèrent chacun une mission spécifique de l'association et en sont représentatifs au sein du Bureau. Le nombre de vice-présidents étant défini dans le règlement intérieur.

Le Comité exécutif est défini comme la réunion du Bureau et des Chargés de mission, comme définis dans le Règlement Intérieur. Les Chargés de mission et les Référents de PUS sont désignés par le Bureau.

Il administre l'association et prend toutes les décisions nécessaires à la poursuite de l'objet de l'association, dans la limite des dispositions statutaires et réglementaires. A ce titre, il fixe des contrats d'objectif sur les missions de l'association, fait le bilan de ses actions, tout en étant responsable devant l'Assemblée Générale.

Il se réunit une fois par mois, et toutes les fois que les circonstances l'exigent sur convocation du Président ou à la demande écrite de la moitié de ses membres. Toute motion peut être mise au vote par tout membre, et les débats, menés par le Président, sont réservés aux membres et à toute autre personne autorisée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, par une procuration datée et signée à un autre membre ; en cas de partage des voix, c'est l'Assemblée Générale qui est appelée à trancher.

La qualité de membre du Comité exécutif se perd par la démission adressée par lettre recommandée au siège de l'association, l'expiration suivi du non-renouvellement de son mandat, le décès, la motion de défiance votée par l'Assemblée Générale pour motif jugé grave. Si un poste est ainsi vacant, une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée sous un mois, est appelée à valider le nouveau membre élu par le Comité exécutif, dont la durée de mandat sera identique à celle du membre qu'il remplace. La fonction de membre du Comité exécutif est strictement incompatible avec l'appartenance à une structure étudiante de France d'un autre réseau que celui de la FAGE.

## Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur fixe les points non prévus par les présents Statuts.

## Article 11 : DUREE

L'association est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution peut être prononcée en Assemblée Générale extraordinaire, comme précisé dans l'Article 8. En ce cas, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par le Bureau, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 10 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 6 août 1901.

## Article 12 : MEMBRES FONDATEURS

En l'an 2008, ont participé à la refondation de l'Association Générale des Etudiants de Paris, Mikael AGOPIANTZ, Laureline BOSSER et Raphaël DELAGE, étudiants de l'Université Paris Descartes.

Fait à Paris 6e, le 15/06/2015